



par Fondation du Ceras
23, avenue Léopold-Robert
2300 La Chaux-de-Fonds

COMPTES 2012

Fondation Georges-Robert Gabus

Bilan

N°	Actif	2011	2012	N°	Passif	2011	2012
1011	Poste	2'456.91	3'799.78	2001	Créanciers	-	-
1012	Poste (compte E-Deposito)	-	10'024.30	2081	Provision pour pertes sur titres	-	-
1021	Banque (compte épargne)	36'258.48	24'452.11	2091	Passifs transitoires	-	-
1062	Impôt anticipé	1'278.34	1'229.97	2101	Capital de dotation	10'000.00	10'000.00
1131	Titres	216'417.00	219'419.00	2121	Fonds de réserve (*)	243'359.59	246'510.73
1591	Perte de l'exercice	-	-	2191	Bénéfice de l'exercice	3'051.14	2'414.43
Total de l'actif		256'410.73	258'925.16	Total du passif		256'410.73	258'925.16

Compte d'exploitation

N°	Charges	2011	2012	N°	Produits	2011	2012
4453	Frais bancaires & pertes s/cours	608.76	654.52	6650	Intérêts actifs, dividendes	3'773.70	3'606.35
4640	Participation "camps du Ceras"	-	-	6651	Produits des titres & bénéfices s/cours	-	1.40
4720	Taxes compte postal	1.80	37.80				
4770	Honoraires	112.00	501.00				
4	Total des charges	722.56	1'193.32	6	Total des produits	3'773.70	3'607.75
Résultat de l'exercice		3'051.14	2'414.43				
Totaux égaux		3'773.70	3'607.75				

(*) Les dons reçus en 2011 sont comptabilisés au 31.12.2011 dans le compte "2121 Fonds de réserve" pour un montant total de Fr. 400.--

(*) Les dons reçus en 2012 sont comptabilisés au 31.12.2012 dans le compte "2121 Fonds de réserve" pour un montant total de Fr. 100.--

Comptabilité
Gestion d'entreprise
Révision
Fiscalité

CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Av. Léopold-Robert 31

Tél. 032 914 46 14
Fax 032 914 46 35
TVA 247 993

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTROLE RESTREINT
POUR L'EXERCICE 2012**

au Conseil de fondation de la

Fondation Georges-Robert Gabus

La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité d'organe de révision, j'ai contrôlé les comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) de la Fondation Georges-Robert Gabus pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que ma mission consiste à contrôler ces comptes. J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Mon contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans la fondation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de mon contrôle, je n'ai pas rencontré d'élément me permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

La Chaux-de-Fonds, le 22 mars 2013.

FIDUHAL

Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé

Annexe : Bilan au 31 décembre 2012
Compte d'exploitation de l'exercice 2012